

-COMMUNE DE RIDDES

Compte de chèques postaux 19-1029-6
Téléphone (027) 305 20 20

1908 Riddes, le 8 avril 2009

A LA REDACTION DU
BULLETIN OFFICIEL
Rue de l'Industrie 13
1950 SION

COMMUNE DE RIDDES

Plan de quartier lieu-dit « Les Morands »

Conformément à l'article 12 alinéa 4 de la loi cantonale du 23 janvier 1987 (LcAT) concernant l'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979, l'administration communale de Riddes soumet à l'enquête publique durant dix jours le plan de quartier ayant pour objet le premier secteur de la zone à aménager Les Morands (côté sud de la route cantonale) en vue d'activités commerciales.

Le dossier relatif au projet de plan de quartier peut être consulté au bureau communal durant les heures d'ouverture officielle.

Ont qualité pour former opposition, les personnes qui se trouvent directement lésées dans leurs propres intérêts dignes de protection par le projet déposé de même que toute autre personne physique ou morale que la loi autorise à recourir.

Les oppositions, dûment motivées, doivent être adressées par écrit au conseil municipal dans les dix jours dès la présente publication.

Rapport d'impact sur l'environnement (EIE)

Conformément à l'article 15 de l'Ordonnance relative à l'étude d'impact sur l'environnement (OEIE) et aux articles 5 et 9 du règlement d'application de l'ordonnance fédérale relative à l'étude d'impact sur l'environnement, le rapport d'impact sur l'environnement établi pour l'ensemble du périmètre des « Morands », accompagné des compléments établis pour le plan de quartier (premier secteur de la zone à aménager Les Morands), est mis en consultation durant trente jours.

Les remarques ou observations relatives au rapport d'impact sur l'environnement doivent être formulées par écrit au conseil municipal dans les trente jours dès la présente publication.

Riddes, le 8 avril 2009

L'administration communale